

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU LUNDI 05 SEPTEMBRE 2011**

Date de convocation : 31 août 2011

Date d'affichage : 12 septembre 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

L'an deux mil onze, le lundi 05 septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Étaient présents :

Messieurs Étienne VIARD Maire, Jean-Marie LEBEHOT Maire adjoint, Jackie JOUANNE Maire adjoint, Messieurs Daniel VILLECHALANE, Michel LEGOUPIL, François OSMOND, Daniel OSMOND, Mesdames Marie-Laure NOËL, Maryvonne LEFRANÇOIS, Monsieur Philippe FEUFEU, Madame Élodie RENAUDIN, et Messieurs Louis VENUTO et Jean-Luc SIMON.

Excusé : Monsieur Jean-François MORIN et Madame Claude COUVREUR (qui donne procuration à Monsieur Philippe FEUFEU).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LEGOUPIL.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2011 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Mise à disposition des chemins de randonnée à la Communauté de Communes.
2. Bail emphytéotique administratif avec la Communauté de Communes pour la partie chambres d'hôtel et logements de jeunes au Pichet d'Étain.
3. Actualisation des tarifs cantine et garderie.
4. Régularisation de l'acquisition de la bande de terrain de M. et Mme Mesnildrey à la Vannerie.
5. Questions diverses.

I - MISE À DISPOSITION DES CHEMINS DE RANDONNÉE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Monsieur le Maire rappelle que cette question était inscrite à l'ordre du jour de la séance du 04/07/2011, mais que faute d'éléments, le conseil municipal avait ajourné la délibération. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT.

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT précise que la Communauté de Communes entretient les chemins de randonnée pédestre sans pour autant que les biens entretenus aient fait l'objet d'une mise à disposition ; il convient de régulariser la situation.

Il répertorie les chemins pédestres concernés, c'est-à-dire les chemins ruraux non revêtus compris dans les itinéraires de randonnée :

Le chemin rural de Quibou à St Ébremond, dit chemin de la Gablerie, sur environ 1700 ml ;

Le chemin rural n°13 dit de la Vieille rue, sur environ 1000 ml ;

Le chemin rural n°9 dit de Rouxville, sur environ 400 ml.

Ne connaissant pas la valeur d'acquisition de ces chemins, Monsieur le Trésorier propose que la mise à disposition soit comptabilisée à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de mettre à disposition les chemins ruraux non revêtus compris dans les itinéraires de randonnée suivants : le chemin rural de Quibou à St Ébremond, le chemin rural n°13 et le chemin rural n°9 ;
- que ce transfert à la Communauté de Communes se fera à l'euro symbolique par chemin, soit trois euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II - BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA PARTIE CHAMBRES D'HÔTEL ET LOGEMENTS DE JEUNES AU PICHET D'ÉTAIN.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09/05/2011, la Communauté de Communes du Canton de Canisy a approuvé le projet de bail emphytéotique administratif ; la Commune de Canisy en a adopté le principe par délibération en date du 05/07/2011. Il convient de définir, sur le plan juridique et comptable, les conditions d'intervention des deux maîtres d'ouvrage sur le programme de réhabilitation de l'immeuble du Pichet d'Étain, ce par la conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre les deux parties.

Il est précisé que la partie de l'immeuble donnée à bail emphytéotique (chambres d'hôtel et studios pour jeunes actifs) sera comptabilisée comme mise à disposition jusqu'au terme du bail ; les travaux réalisés sur cette partie d'immeuble seront retracés à l'actif de la Communauté de Communes, comme portant sur un bien mis à disposition.

Les principales obligations du bail emphytéotique administratif sont les suivantes :

- La Commune de Canisy donne à bail à la Communauté de communes du canton de Canisy les parties de l'immeuble dont elle est propriétaire, 17 rue Saint Pierre, telles que figurant au plan joint ;
- La durée du bail emphytéotique sera égale à la durée des amortissements réalisée par les collectivités ;
- La redevance annuelle symbolique de un euro sera payable à l'avance ;

- La Commune de Canisy s'engage à réaliser et à financer les travaux de réhabilitation concernant le restaurant, le logement du gérant dans leur intégralité, ainsi que la maîtrise d'œuvre, la chaufferie et les charges diverses au prorata de la surface utile, soit **62.88 %** du coût total du programme, avec un plafond de dépenses estimé ce jour à **846 739.87 € ht** ;

- La Communauté de Communes s'engage à réaliser et à financer, conformément à ses statuts, les travaux de réhabilitation sur les parties mises à disposition pour des hébergements touristiques et des logements de jeunes dans leur intégralité, ainsi que la maîtrise d'œuvre, la chaufferie et les charges diverses au prorata de la surface utile, soit **37.12 %** du coût total du programme, avec un plafond de dépenses estimé ce jour à **499 856.63 € ht** ;

Tout dépassement du plafond des dépenses devra faire l'objet d'une nouvelle délibération. En fin de chantier, un relevé des surfaces réelles permettra d'arrêter définitivement le calcul de la répartition financière.

Après avoir pris connaissance du contenu des dispositions du bail emphytéotique administratif, le conseil municipal est invité à :

- confirmer la répartition financière des investissements du programme des travaux de réhabilitation de l'hôtel restaurant Le Pichet d'Étain telle que présentée ;
- accepter de convenir par un bail emphytéotique administratif des conditions de mises à disposition d'une partie de l'immeuble à la Communauté de Communes du canton de Canisy ;
- accepter les conditions générales du bail telles qu'exposées ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le bail emphytéotique administratif et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil en décide à l'unanimité.

Monsieur Louis VENUTO fait le point sur les travaux de l'immeuble du Pichet d'Étain ; ceux-ci ont débuté le 24 août dernier pour ce qui concerne le désamiantage de la partie non friable, le désamiantage de la partie friable devrait débuter cette semaine. Il subsiste quelques doutes, à lever, sur la présence ou non d'amiante sur le toit terrasse.

III - ACTUALISATION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE.

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour une augmentation des tarifs de 2%, à 3 voix pour une augmentation des tarifs de 1%, et à 3 voix pour aucune augmentation, le conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de 2% aux tarifs de cantine et de garderie et de les fixer comme suit :

Tarif repas forfaitaire : 3.73 €

Tarif repas occasionnel : 4.15 €

Frais de surveillance le midi : 0.29 €

Heure de garderie : 1.38 €

Heure aide aux devoirs : 1.64 €

Goûter : 0.38 €

IV - RÉGULARISATION DE L'ACQUISITION DE LA BANDE DE TERRAIN DE M. ET MME MESNILDREY À LA VANNERIE

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du village de la Vannerie ont nécessité l'acquisition d'une bande de terrain de 60 m² à M. et Mme MESNILDREY. Il avait été convenu entre les parties que cette acquisition se ferait sur la base du même montant que celle concédée par Mme YBERT, moins les frais de clôture qui s'élèvent à 687.50 € (25 ml à 27.50 €) ; que la commune prendrait en charge les frais de géomètre et les frais d'acte afférents à cette cession.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section ZE n°86 d'une contenance de 60 ares pour un montant de 886.33 € (différence entre le coût du terrain (1573.83 €) et les frais de clôture afférents (687.50 €)) ;
- de prendre en charge les frais de géomètre et les frais d'acte afférents à cette cession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte de vente.

V - QUESTIONS DIVERSES

Travaux aux écoles

Monsieur Jackie JOUANNE précise que les travaux d'isolation ont été réalisés à l'école élémentaire, il reste à installer la laine de verre sous la toiture. Les fenêtres bois ont été remplacées de sorte que désormais toutes les fenêtres des écoles sont en PVC, la ventilation mécanique a également été réalisée ; la chaudière fioul a été changée et la citerne dégazée.

La classe de M. HENRIET a été rénovée : les travaux de peinture ont été réalisés par les employés communaux et le changement du revêtement de sol a été confié à l'entreprise Jean MARIE, moins disante, pour un montant de 3416.33 € TTC (PICHELOT 3575.71 € ; STE NOUVELLE CANISY PEINTURE 4798.67 €).

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT informe que les travaux de réseau informatique ont été réalisés, il reste à configurer le matériel informatique.

Acquisition d'une machine à laver

Monsieur Jean-Marie LEBEHOT informe le conseil de la nécessité d'acquérir une machine à laver pour l'école maternelle, en remplacement d'une machine hors service, pour une dépense d'environ 400 €. Le conseil est favorable à cette dépense.

Mise à disposition de la licence IV

A la suite de la liquidation judiciaire du restaurant « le Pichet d'Étain », la commune a acheté la licence IV, par acte notarié en date du 02/04/2007, pour permettre la pérennisation du deuxième débit de boissons sur son territoire. Monsieur le Maire rappelle que les licences sont périmées après une période d'inactivité de 3 années consécutives. Toutefois, en cas de liquidation judiciaire, le délai de trois ans est étendu s'il y a lieu, jusqu'à la clôture des opérations (article L.3333-1 du code de la santé publique). La réglementation imposant que le débiteur de boissons ait suivi une

formation de 3 jours, la commune avait inscrit Monsieur Jackie JOUANNE, en tant que Président du Comité des Fêtes, à la formation « permis d'exploitation » de 3 jours du 14/12/2009 au 16/12/2009.

La licence IV a été exploitée une première fois, le 07/02/2010, (déclaration en a été faite auprès du service des Douanes, de la Préfecture et du Procureur de la République), puis le 06/11/2010.

Monsieur le Maire précise que depuis le 01 janvier 2011, la déclaration au service des Douanes n'est plus requise. Après renseignements pris auprès des services de la préfecture, il est nécessaire de délibérer pour mettre la licence IV à disposition de l'association.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de mettre à la disposition de l'Association du Comité des Fêtes de Canisy la licence IV à titre gratuit et pour une durée de 1 an ;
- mandate Monsieur le Maire pour toute suite à donner et pour établir et signer une convention avec l'association précisant les modalités de mise en application de cette délibération.

Diagnostic accessibilité

Monsieur le Maire rappelle l'obligation en 2015 pour les collectivités de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite les espaces publics. Dans ce cadre un diagnostic accessibilité handicapés avait été commandé par la Communauté de Communes au bureau APAVE, Monsieur le Maire fait part des résultats : le montant des travaux de mise aux normes des bâtiments communaux s'élèveraient à 163 000 € dont 78 000 € pour un ascenseur à la Mairie.

Concours des Maisons Fleuries

Madame Marie-Laure NOËL, déléguée au cadre de vie, informe le conseil que 12 personnes se sont inscrites au Concours des Maisons Fleuries : 8 participants pour la catégorie A (maisons, parcs et jardins) et 4 participants pour la catégorie B (balcons, façades, terrasses).

Madame Marie-Laure NOËL propose de récompenser les 3 premiers lauréats de la catégorie A ; et les 2 premiers lauréats de la catégorie B, elle propose également que les personnes inscrites au concours, non-lauréates, reçoivent un bon d'une valeur de 15 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'attribuer la somme de 210.00 € aux lauréats du concours des Maisons Fleuries et de répartir cette somme comme suit :

1 ^{er} prix catégorie A :	Mme Andrée FLEURET	60.00 €
2 ^e prix catégorie A :	Mme Yvette LE THIMONNIER	50.00 €
3 ^e prix catégorie A :	Mme Jocelyne PICHOT	30.00 €

1 ^{er} prix catégorie B :	Mme Chantal CATHERINE	40.00 €
2 ^e prix catégorie B :	Mme Cécile DELAFOSSE	30.00 €

- de récompenser les non-lauréats de la somme de 15 € : dans la catégorie A, Mme Céline LECAPLAIN, Mme Gisèle LECLERC, Mme Maryse LEMIERE, Mme Michèle BALLY et Monsieur Pascal VIGIER, dans la catégorie B, M. et Mme Joëlle et Alain VINCENT OLIVIER et la Résidence du Parc.

La remise des prix aura lieu le lundi 12 septembre à 18h30.

Réfection du parquet de l'église

Monsieur Jackie JOUANNE informe le conseil que le parquet de l'église a été refait par l'Entreprise Didier HERBERT sur l'équivalent de 3 rangées de bancs, le coût des travaux s'élève à 2264.00 € TTC.

Monsieur Michel LEGOUPIL signale un problème avec les bancs ; selon lui, la réfection du parquet aurait engendré un problème d'écartement du jambage des bancs.

Signalisation de la sortie de la rue Claude Monet

Monsieur Michel LEGOUPIL suggère d'installer un panneau « cédez le passage » à la sortie du nouveau lotissement, au croisement de la rue Claude Monet et de la rue du Four. Accord du Conseil.

Sénatoriales du 25 septembre 2011

Monsieur le Maire informe les délégués titulaires, qu'en cas d'empêchement, ils doivent rédiger un courrier motivé et demander au Maire de faire appel à un suppléant.

La Poste

Monsieur le Maire informe que les employés de La Poste feront, à compter du 22 novembre 2011, le tri du courrier à Saint LÔ.

Arrivée d'un nouveau médecin

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de l'arrivée éventuelle d'un nouveau médecin roumain à Canisy.

Tournée des ordures ménagères

Monsieur François OSMOND informe le conseil avoir effectué la tournée des ordures ménagères ; il signale des dégradations dans la rue du Général Rose sur les lampadaires ; il suggère de les remplacer par un autre modèle de lampadaire.

Agenda

CCAS : mardi 20 septembre à 18h30 pour préparer le repas des anciens du 23/10/2011.

Commission des travaux : samedi 24 septembre à 9h00.

Vendredi 30 septembre à 18h00 : Monsieur le Maire propose d'accueillir un groupe d'élus allemands, qui donneront une aubade vers 18 h devant la mairie, et de leur offrir le verre de l'amitié.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,

les membres du conseil municipal,